



Date de dépôt : 4 novembre 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Pour le droit à un congé prénatal dans les secteurs publics et subventionnés !

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 4)

Pétition (2216-A)

Pour le droit à un congé prénatal dans les secteurs publics et subventionnés !

A Genève, les travailleuse-x-s de la fonction publique et du secteur subventionné n'ont pas droit à un congé prénatal. Par exemple, le Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) prévoit en effet que le congé maternité ne démarre qu'à partir du premier jour de l'accouchement (art. 34). Pourtant, pour un grand nombre de femmes ou personnes enceintes, il n'est pas possible de travailler jusqu'au terme de la grossesse, les dernières semaines avant l'accouchement étant bien souvent des périodes qui nécessitent du repos ou peuvent être plus critiques sur le plan de la santé de ces travailleuse-x-s. Beaucoup de travailleuse-x-s enceintes (70% d'entre elles selon l'Office fédéral des assurances sociales – OFAS) sont ainsi mises en arrêt maladie (total ou partiel) par leur médecin durant les semaines qui précèdent l'accouchement, alors qu'elles ne sont pas malades, mais tout simplement enceintes.

Le congé prénatal n'est d'ailleurs pas non plus prévu par le droit fédéral, faisant de la Suisse l'un des seuls pays européens n'offrant pas aux personnes enceintes de congé avant l'accouchement. Par exemple, les travailleuse-x-s allemande-x-s bénéficient de 6 semaines de congé prénatal. Au Royaume-Uni et en Espagne, le congé prénatal est de 9 semaines, tandis qu'en Autriche, c'est 8 semaines. A noter que dans chacun de ces pays, les congés prénataux n'entament en rien les congés maternité. Plus près de chez nous, une motion pour octroyer un congé prénatal de 3 semaines aux employées de la Ville de Lucerne a été déposée au Conseil municipal lucernois. Toutes les travailleuse-x-s devraient pouvoir en bénéficier à Genève et en Suisse !

A l'Etat de Genève, dans les établissements publics autonomes et dans les structures subventionnées, cette absence de droit au congé prénatal peut engendrer des problématiques matérielles très concrètes : en effet, le droit au salaire (ou plein traitement) en cas de maladie n'est évidemment pas illimité, surtout pour les employée-x-s nouvellement engagée-x-s. Certaines femmes et personnes enceintes peuvent donc faire face à des situations critiques dans le cas où elles auraient déjà épuisé au préalable leur droit au traitement en cas de maladie et se retrouver ainsi sans revenu durant les dernières semaines de leur grossesse... Or, rappelons-le encore une fois : la grossesse n'est pas une maladie !

Le congé prénatal est une revendication très ancienne, demandé par les travailleuse-x-s depuis la fin du XIX^e siècle au moins. Plus récemment, le Cartel intersyndical de la fonction publique a déposé le 14 juin 2023 un cahier de revendications féministes dans lequel figure la demande d'introduire ce congé indispensable.

Le fait que les employeurs des secteurs publics et subventionnés ne reconnaissent toujours pas le droit au congé prénatal pour leurs employée-x-s fait d'eux des employeurs aux valeurs archaïques. **Le congé prénatal est une nécessité, il est temps de le reconnaître !**

Par la présente pétition, les soussigné-e-x-s demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de reconnaître et de défendre la nécessité d'introduire **un congé prénatal d'au moins 4 semaines avec plein traitement** (sur le modèle du congé maternité) dans les lois et règlements d'application auxquels sont soumises les travailleuse-x-s des secteurs publics et subventionnés. **Ce congé prénatal doit s'ajouter au congé maternité de 20 semaines.**

N.B. 200 signatures

Syndicat des services publics (SSP)

M^{me} Aline Zuber

Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 Genève

Syndicat interprofessionnel des
travailleuses et travailleurs (SIT)

M^{me} Sandra Froidevaux

Rue des Chaudronniers 16

1204 Genève

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions a examiné, lors de ses séances des 2 et 30 septembre et du 14 octobre 2024, la pétition P 2216 : Pour le droit à un congé prénatal dans les secteurs publics et subventionnés !

Lors de ses travaux, la commission a auditionné M^{me} Sandra Froidevaux et M^{me} Aurélie Lelong, représentantes du Cartel intersyndical de la fonction publique, pétitionnaires. La commission a également auditionné M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat – DF, accompagnée de M^{me} Coralie Apffel Mampaey, directrice générale de l'OPE, ainsi que la Professeure Begona Martinez De Tejada Weber, cheffe du service d'obstétrique – HUG, sous la présidence de M. Barbey Alexis.

Par ailleurs, la commission a été assistée par M. Audria Raphaël, secrétaire scientifique – SGGC. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Qu'ils en soient remerciés.

Rappel du contexte

De l'avis des pétitionnaires, la Suisse est l'un des seuls pays européens qui n'offrent pas de congé prénatal aux travailleuse-x-s, alors que des pays tels que l'Allemagne, l'Espagne, l'Autriche ou le Royaume-Uni accordent aux femmes enceintes un congé prénatal allant de 6 à 9 semaines en plus du congé maternité.

A Genève, les travailleuse-x-s de la fonction publique et du secteur subventionné n'ont pas droit à un congé prénatal. Ce congé a été demandé à plusieurs reprises au niveau fédéral, mais ce droit n'est pas reconnu. Pourtant, selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 70% de femmes enceintes sont mises en arrêt maladie total ou partiel par leur médecin durant les semaines qui précèdent l'accouchement. Or, ces femmes ne sont pas malades, elles sont tout simplement enceintes.

A l'Etat de Genève, dans les établissements publics autonomes et dans les structures subventionnées, l'absence de droit au congé prénatal peut engendrer des problématiques matérielles très concrètes pour les femmes enceintes, car leur droit au salaire (ou plein traitement) est limité. Le congé prénatal est une nécessité, il est temps de le reconnaître pour protéger les femmes enceintes qui ont besoin d'un repos avant l'accouchement.

Se reposer avant l'accouchement a un impact positif tant pour la femme que pour son enfant

Le droit au congé prénatal assurerait une égalité de traitement puisqu'un grand nombre de femmes enceintes ne peuvent travailler jusqu'au terme de la grossesse. Les dernières semaines avant l'accouchement sont le plus souvent des périodes qui nécessitent du repos ou peuvent être plus critiques sur le plan de la santé de ces travailleuse-x-s.

Par souci de prévention des situations critiques dans le cas où les travailleuse-x-s auraient déjà épuisé au préalable leur droit au traitement en cas de maladie et se retrouveraient ainsi sans revenu durant les dernières semaines de grossesse, il est nécessaire d'introduire le congé prénatal sans compromettre le congé maternité.

Par cette pétition, les signataires demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de reconnaître et de défendre la nécessité d'introduire un congé prénatal d'au moins 4 semaines avec plein traitement (sur le modèle du congé maternité) dans les lois et règlements d'application auxquels sont soumises les travailleuse-x-s des secteurs publics et subventionnés. Ce congé prénatal doit s'ajouter au congé maternité de 20 semaines.

Synthèse des points essentiels

A la suite des auditions des pétitionnaires, la commission a été éclairée sur la réalité des femmes enceintes au travail et l'importance pour ces dernières de bénéficier d'un congé prénatal sans recourir à l'arrêt maladie avant l'accouchement. La commission a été informée sur le fait que les femmes qui travaillent par exemple dans le domaine des transports sont mises en arrêt maladie plus tôt que les autres puisque les vibrations sont nocives pour les bébés. Les pétitionnaires ont rappelé que le droit de traitement des fonctionnaires court sur 720 jours. Or, la femme qui a déjà été malade précédemment pourrait ne plus toucher son traitement si le délai de 720 jours est dépassé, ce qui peut poser des problèmes pour des femmes nouvellement engagées.

Il est temps de reconnaître et de défendre la nécessité d'introduire un congé prénatal d'au moins 4 semaines avec plein traitement. Par cette reconnaissance le canton de Genève représenterait un exemple pour le reste de la Suisse dans la protection des femmes enceintes.

Un congé maternité n'est donc pas un enjeu financier gigantesque pour le canton de Genève

A l'issue de l'audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat – DF, et de M^{me} Coralie Apffel Mampaey, directrice générale de l'OPE, la commission a pris note que le Conseil d'Etat accueille favorablement cette pétition. Toutefois, il a été remarqué que cette pétition demande un congé prénatal de 4 semaines qui s'ajouterait au projet maternité de 20 semaines. Il a par ailleurs été rappelé que la Confédération et plusieurs cantons autorisent les fonctionnaires à prendre leur congé deux semaines au maximum avant leur accouchement. Cette demande figure dans les revendications précédentes du cartel, une demande qui portait alors sur deux semaines et non sur quatre semaines. Actuellement le canton a accepté d'étudier cette question.

La question des coûts a été estimée, soit 1,9 million de francs pour deux semaines et 3,8 millions de francs pour quatre semaines, des coûts pouvant être pris en charge par les allocations pour pertes de gain (APG). L'introduction d'un congé maternité n'est donc pas un enjeu financier gigantesque et porterait à 22 ou 24 semaines le congé existant. Le véritable défi relève en fin de compte du remplacement des femmes qui sont en congé maternité puisque, pour l'heure, il n'y a pas de moyens pour pallier ces absences. En effet, lorsqu'il y a deux voire trois femmes qui sont en congé maternité en même temps dans le même service, le poids pour ce dernier peut être considérable. La femme elle-même se retrouve dans une situation désagréable par rapport à ses collègues, d'où la nécessité de prévoir les ETP auxiliaires pour assurer les remplacements.

Faut-il attendre l'entrée en vigueur du congé parental au niveau fédéral ?

M^{me} Fontanet, conseillère d'Etat, a attiré l'attention de la commission sur la nécessité d'attendre l'entrée en vigueur du congé parental au niveau fédéral et d'en observer les effets. Elle pense qu'il convient de protéger les femmes durant cette période. Or, elle estime que cette protection est assurée actuellement, à l'exception des femmes qui se trouvent en première année d'engagement. Le souci du canton est de protéger les femmes enceintes, notamment durant leur première année d'engagement.

A cet effet, il n'y a pas d'urgence pour le moment quant à l'octroi d'un congé prénatal, il est préférable de mesurer les effets du congé parental avant de procéder à une seconde modification majeure. Le Conseil d'Etat mène actuellement des négociations avec les syndicats. Une suite à cette demande de congé prénatal devrait plutôt être envisagée dans le cadre des discussions avec

les associations professionnelles qu'au travers d'une pétition. Il a été rappelé que les revendications syndicalistes portent sur deux semaines, revendications qui sont toujours en cours de traitement.

70% de femmes enceintes sont mises en arrêt maladie total ou partiel par leur médecin durant les semaines qui précèdent l'accouchement

La commission a été informée qu'une étude a été menée sur 2000 cas entre 2020 et 2024, qui montre que 27% des femmes travaillent jusqu'à terme, 73% des femmes s'arrêtant avant, et que certaines sont absentes durant 40 semaines. Selon cette étude, 71% des femmes sont déjà arrêtées par le médecin deux semaines avant l'accouchement, 66% à quatre semaines. Dès lors, on estime que l'arrêt de travail des femmes enceintes relève d'une pratique générale des médecins. En effet, avec l'accroissement de l'âge moyen des grossesses, les risques liés à ces dernières augmentent, entraînant une augmentation du nombre d'arrêts de travail. Cette tendance apparaît dans les taux d'absence.

L'audition de la Professeure Begona Martinez De Tejada Weber, cheffe du service d'obstétrique – HUG, a confirmé ce qui précède. Elle a attiré l'attention de la commission sur le fait que les femmes qui ont un travail qui n'est pas gratifiant continueront à demander un arrêt de travail plus tôt, alors que celles qui estiment qu'un tel arrêt exercerait une influence négative sur leur carrière continueront de travailler jusqu'à la fin de leur grossesse. Toutefois, il a été relevé qu'il est difficile de travailler en fin de grossesse, même lorsque la femme se sent bien.

La garantie du droit à un congé prénatal est bénéfique pour la santé des femmes et des nouveau-nés

La commission a été éclairée sur l'existence de pressions dans le monde professionnel et le fait qu'un congé prématernité représenterait une amélioration pour les femmes sous l'angle psychologique. Par conséquent, s'arrêter avant le terme permet à la femme enceinte de se préparer à la naissance dans le calme, car à un moment donné la femme doit obligatoirement lâcher prise. Les femmes qui travaillent jusqu'au terme de leur grossesse n'osent pas arrêter, ou veulent montrer qu'elles sont des super-femmes, raisons pour lesquelles il faudrait diminuer les pressions par la légalisation du congé prématernité. Le moment le plus dur n'est pas l'accouchement, mais celui qui suit. Dès lors, si la loi sur le congé prénatal est appliquée, il sera possible pour les femmes enceintes d'arrêter de travailler sans craindre les critiques. Le congé prénatal apportera une tranquillité d'esprit à l'ensemble des femmes

enceintes. La commission a été éclairée sur le fait que la garantie du droit à un congé prénatal est bénéfique pour la santé des femmes et des nouveau-nés.

Décision de la commission

Après échange et discussion, la commission a voté à l'unanimité le renvoi de la P 2216 au Conseil d'Etat. Pour plus de détails sur les échanges et discussion lors des auditions, je vous laisse le soin de vous référer à la partie suivante du présent rapport concernant les travaux de la commission.

Travaux de commission

Séance du 2 septembre 2024

Audition de M^{me} Aline Zuber, M^{me} Sandra Froidevaux et M^{me} Aurélie Lelong, représentantes du Cartel intersyndical de la fonction publique, pétitionnaires

M^{me} Froidevaux prend la parole et remercie la commission de cette audition. Elle déclare qu'un congé prénatal n'existe pas en Suisse, contrairement au reste de l'Europe. Elle précise que ce congé a été demandé à plusieurs reprises au niveau fédéral. Elle remarque que la pétition demande en l'occurrence quatre semaines supplémentaires au congé maternité. Elle rappelle que 70% des femmes sont de toute façon arrêtées avant leur accouchement.

M^{me} Zuber mentionne que se reposer avant l'accouchement a un impact positif tant pour la femme que pour son enfant. Elle rappelle qu'il existe déjà des mesures de protection de la maternité et elle observe que cette proposition s'intégrerait à ces dernières. Elle précise qu'un tel droit assurerait une égalité de traitement, puisque certains médecins sont enclins à arrêter les femmes avant leur accouchement.

M^{me} Froidevaux rappelle ensuite que le droit de traitement des fonctionnaires court sur 720 jours, ce qui peut poser des problèmes pour des femmes nouvellement engagées. Elle ajoute que les pétitionnaires sont en discussion avec la délégation féminine du Conseil d'Etat qui s'est positionnée en faveur d'un congé prénatal, en l'occurrence de deux semaines.

M^{me} Lelong observe que les femmes qui travaillent dans les transports sont arrêtées plus tôt que les autres puisque les vibrations sont nocives pour les bébés. Elle ajoute que ces personnes sont donc mises en arrêt maladie très tôt. Elle remarque que la femme qui a déjà été malade précédemment pourrait ne plus toucher son traitement si le délai de 720 jours est dépassé. Elle ne croit

pas que cette mesure représente un coût supplémentaire pour l'Etat ou les régies.

Questions des commissaires

Un député (PLR) demande si ce droit est obligatoire ou si les femmes peuvent choisir de le faire valoir, et M^{me} Froidevaux répond que le texte ne le précise pas. Mais elle mentionne que l'idée est bien de garantir ce droit.

Le même député déclare qu'il y a de nombreux cas particuliers et il se demande s'il n'y a pas de nombreuses femmes qui souhaitent continuer à travailler, et M^{me} Zuber répond que l'ouvrier a le devoir de mettre son casque et il mentionne que, s'il ne le fait pas et qu'un accident survient, les assurances peuvent poser des problèmes. Elle mentionne que garantir ce droit est bénéfique pour la santé des femmes et des nouveau-nés. M^{me} Lelong ajoute que la plupart des femmes sont arrêtées avant leur accouchement et elle pense que ce droit est un devoir, à la suite de quoi, M^{me} Froidevaux signale qu'être statique devant un bureau n'est pas non plus bénéfique pour les femmes enceintes.

Un autre député (PLR) demande si une initiative fédérale ne serait pas préférable à la pétition, et M^{me} Froidevaux répond que c'est une proposition qui devrait être portée au niveau fédéral. Cela étant, elle mentionne que le syndicat défend cette proposition au niveau cantonal. Elle rappelle en outre que les règles diffèrent entre le privé et le public. Elle indique que Genève représenterait un exemple pour le reste du pays si cette mesure était adoptée. Elle précise, cela étant, que Lucerne est en passe de l'adopter.

Le même député déclare que les HUG ont un programme d'accompagnement pour une reprise progressive au travail, et il observe que les femmes peuvent demander à travailler en binôme, et M^{me} Zuber répond ne pas avoir d'informations à cet égard. Elle ajoute qu'aux HUG, des infirmières peuvent être déplacées à des postes physiquement moins pénibles. Elle mentionne que c'est un devoir de l'employeur d'aménager le travail de ses collaboratrices, à la suite de quoi, M^{me} Lelong mentionne que l'idée n'est pas de discriminer qui que ce soit. Elle observe que cette proposition est issue d'une discussion avec la délégation féminine du Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) demande si la Lmat a bien d'abord été mise en place à Genève avant d'être appliquée au niveau fédéral, et M^{me} Froidevaux l'ignore.

La même députée remarque que le canton est en auto-assurance et elle se demande si une telle mesure ne permettrait pas d'améliorer et d'anticiper l'organisation du service, et M. Froidevaux acquiesce et remarque que l'employeur pourrait en effet anticiper son fonctionnement.

Un député (S) demande pourquoi la Suisse est le seul pays avec Chypre à ne pas avoir cette mesure. Il se demande pour quelle raison imposer cette mesure au privé serait discriminant, et M^{me} Lelong ignore pourquoi la Suisse est le seul pays à ne pas avoir ce droit. Mais elle rappelle que la Suisse est toujours en retard sur ces questions d'égalité. A la suite de quoi, M. Zuber ajoute que le congé maternité est déjà différent entre le secteur privé et le secteur public. M^{me} Froidevaux ajoute que cette mesure s'appliquerait au grand Etat et aux organes subventionnés. Elle précise qu'il y a 20 000 employés dans le petit Etat.

En réponse à la question du même député (S) demandant s'il est possible de recevoir le cahier de revendications féministes qui est évoqué dans la pétition, M^{me} Zuber acquiesce.

En réponse à la question d'un député (PLR) demandant combien coûtera cette mesure, M^{me} Lelong répond que ces personnes sont déjà en arrêt maladie et elle mentionne que c'est en fin de compte le statut de l'arrêt qui changerait. Elle précise que les implications financières ne seraient donc pas beaucoup plus importantes qu'actuellement.

Discussion interne

Une députée (LC) propose l'audition des RH de l'Etat pour les deux pétitions.

Un député (S) ajoute qu'entendre M^{me} Fontanet serait pertinent.

Le président en prend note.

Séance du 30 septembre 2024

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat – DF, et de M^{me} Coralie Apffel Mampaey, directrice générale de l'OPE

M^{me} Fontanet prend la parole et remercie la commission de cette audition. Elle remarque que cette pétition demande un congé prénatal de 4 semaines qui s'ajouterait au projet maternité de 20 semaines. Elle rappelle que la Confédération et plusieurs cantons autorisent les fonctionnaires à prendre leur congé deux semaines au maximum avant leur accouchement. Elle ajoute que cette demande figurait dans les revendications précédentes du cartel, une demande qui portait alors sur deux semaines et non sur quatre semaines. Elle ajoute que le canton a accepté d'étudier cette question.

M^{me} Apffel Mampaey mentionne qu'une étude a été menée sur 2000 cas entre 2020 et 2024, et elle remarque que 27% des femmes travaillent jusqu'à terme, 73% des femmes s'arrêtant avant. Elle précise que certaines sont

absentes durant 40 semaines. Elle ajoute que 71% des femmes sont déjà arrêtées par le médecin deux semaines avant l'accouchement, 66% à quatre semaines. Elle estime qu'arrêter les femmes enceintes relève d'une pratique générale des médecins. Elle ajoute qu'avec l'accroissement de l'âge moyen des grossesses, les risques liés à ces dernières augmentent, entraînant une augmentation du nombre d'arrêts de travail. Elle observe que cette tendance apparaît dans les taux d'absence.

L'introduction d'un congé maternité n'est donc pas un enjeu financier gigantesque

M^{me} Fontanet ajoute que la réflexion s'est aussi basée sur les conséquences salariales, et elle mentionne qu'aucun cas n'a été trouvé de femmes qui auraient atteint les 730 jours d'absence en raison d'une grossesse. Elle précise que deux cas de fin de droit pour des personnes présentes depuis moins d'un an – personnes absentes pour des raisons prénatales – sont apparus. Elle ajoute que ces deux cas ont été pris en considération dans le PL qui prévoit en l'occurrence une meilleure protection de l'emploi la première année, et la fin de la prise en compte des jours d'absence des femmes enceintes dans le décompte des 730 jours, puisque ces jours d'absence ne sont plus considérés pour des raisons de maladie.

Elle indique que la question des coûts a été estimée, soit 1,9 million de francs pour deux semaines et 3,8 millions de francs pour quatre semaines, coûts pouvant être pris en charge par les allocations pertes de gain (APG). Elle mentionne que l'introduction d'un congé maternité n'est donc pas un enjeu financier gigantesque et porterait à 22 ou 24 semaines le congé existant. Elle déclare que le véritable défi relève en fin de compte du remplacement des femmes qui sont en congé maternité puisque, pour l'heure, il n'y a pas de moyens pour pallier ces absences.

Elle remarque que, lorsqu'il y a deux voire trois femmes qui sont en congé maternité en même temps dans le même service, le poids pour ce dernier peut être considérable. Elle remarque que la femme elle-même se retrouve dans une situation désagréable par rapport à ses collègues. Elle ajoute que le projet consiste donc à engager 36 ETP auxiliaires pour assurer ces remplacements, l'OPE centralisant les différents revenus et octroyant les auxiliaires dans les services. Elle indique que cette mesure ne concerne toutefois pas les enseignants puisque ces derniers sont toujours remplacés.

Elle rappelle en outre que l'IN 184 a été approuvée par le peuple, laquelle prévoit un congé parental de 24 semaines pour les parents qui peuvent se

partager ce congé. Elle mentionne qu'il convient donc d'attendre la base légale préparée à Berne avant d'instaurer un congé prénatal.

Questions des commissaires

Un député (S) déclare que la pétition rappelle que la plupart des pays européens ont déjà un congé prénatal et il se demande ce qu'il faut en penser, et M^{me} Fontanet répond qu'il est temps d'attendre l'entrée en vigueur du congé parental et d'en observer les effets. Elle pense qu'il convient de protéger les femmes durant cette période. Or, elle remarque qu'elles le sont, à l'exception des femmes qui se trouvent en première année d'engagement. Elle déclare qu'il n'y a donc pas d'urgence pour le moment quant au congé prénatal.

Le même député (S) mentionne que la position du canton semblait plus marquée quant à l'adoption de ce congé prénatal dans l'article de presse du 8 mars dernier. Il remarque que le congé parental n'a pourtant rien à voir avec le congé prénatal, et M^{me} Fontanet acquiesce et déclare que les études ont été menées depuis lors, et elle répète qu'il faut attendre l'application du congé parental. Elle mentionne que la demande est maintenant de quatre semaines alors que le cartel demandait deux semaines, et elle répète qu'il convient d'améliorer la protection des femmes durant leur première année d'engagement.

En réponse à la question du même député (S) demandant s'il est possible de faire une estimation des personnes qui épuiseront leur droit à des congés maladie, M^{me} Fontanet indique que la réponse a été donnée. Elle rappelle qu'il est prévu de ne plus décompter les jours d'absence en prénatalité dans ces 730 jours, à la suite de quoi le député (S) déclare être surpris de la situation et il se demande pourquoi ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat puisqu'il est nécessaire d'attendre l'application du projet de congé parental par la Confédération.

Une députée (Ve) déclare que les APG versent 80% des salaires et elle remarque que les femmes enceintes ne touchent donc pas l'intégralité de leur salaire, et M^{me} Apffel Mampaey répond qu'il n'y a aucun impact pour les personnes puisque le canton complète toujours les salaires des personnes qui touchent ainsi toujours 100% de leurs gages.

La même députée (Ve) se demande si ce projet de congé prénatal sera tout de même proposé si le congé parental n'est pas appliqué à Genève. Elle se demande également si ce congé prénatal pourrait se rajouter à ce congé parental, et M^{me} Fontanet répond ne pas être opposée par principe à un congé prénatal. Elle pense, quoi qu'il en soit, qu'il est préférable de mesurer les effets du congé parental avant de procéder à une seconde modification majeure. Elle

rappelle ensuite que le Conseil d'Etat mène des négociations avec les syndicats et elle déclare qu'il est rare que les syndicats apportent leur soutien à l'Etat dans le cadre de PL. Elle préfère donc garder ce projet dans la manche pour pouvoir négocier avec les syndicats.

En réponse à une question d'un député (PLR) demandant combien de femmes travaillent jusqu'à terme, M^{me} Apffel Mampaey répond qu'elles sont 23%.

Le souci du canton est de protéger les femmes enceintes, notamment durant leur première année d'engagement

Un député (S) demande quel est le lien entre le congé parental et le congé prénatal. Il se demande en fin de compte, en suivant la logique qui a été exprimée, s'il ne faudrait pas non plus attendre le congé parental avant de revoir le projet LPAC, et M^{me} Fontanet répond qu'elle examinera cette question sous cet angle. Elle répète qu'il n'y a pas de lien direct entre le congé parental et le congé prénatal. Elle répète que le souci du canton est de protéger les femmes enceintes, notamment durant leur première année d'engagement. Elle entend que sa réponse ne convainc pas certains groupes. Elle ajoute qu'une suite à cette demande de congé prénatal devrait plutôt être envisagée dans le cadre des discussions avec les associations professionnelles qu'au travers d'une pétition.

Un député (PLR) demande comment le Conseil d'Etat accueille ces nouvelles demandes des syndicats. M^{me} Fontanet répond accueillir avec bienveillance les pétitions qui sont un droit fondamental dans une démocratie. Elle ajoute que les revendications syndicalistes portent sur deux semaines, revendications qui sont toujours en cours de traitement.

Un député (S) déclare que les pétitionnaires ont envoyé à la commission ce communiqué de presse du 8 mars. Et il pensait que M^{me} Fontanet soutiendrait directement cette pétition. Il ajoute que les montants de ces congés de deux ou quatre semaines sont anecdotiques et il regrette la position du Conseil d'Etat au détriment de la santé des femmes, et M^{me} Fontanet déclare que la santé des femmes n'est pas mise en péril puisqu'elles peuvent être arrêtées et le sont dans la plupart des cas. Elle ajoute que le danger relève de la perte de jours de rémunération dans le cadre du règlement sur les 730 jours, un point qu'il convient de régler.

Le même député déclare que de nombreuses femmes sont arrêtées pour maladie alors qu'elles sont simplement enceintes, et M^{me} Fontanet acquiesce et déclare que c'est pour cela que les jours de congé prénatal ne seront plus

comptés dans les 730 jours d'arrêt maladie. Elle remarque, cela étant, que des femmes enceintes peuvent développer des maladies.

Un député (UDC) évoque le secteur privé et remarque que le congé maternité est de 16 semaines dans ce domaine. Il se demande quelles seront les réactions du secteur privé si l'Etat accepte quatre semaines de plus, M^{me} Fontanet répond se réjouir que les femmes aient 20 semaines de congé maternité et que les hommes puissent en profiter. Cela étant, elle rappelle que les salaires ne sont pas non plus égaux entre le public et le privé. Elle observe par ailleurs que certains employeurs privés sont encore plus généreux que l'Etat dans le domaine, et notamment certaines multinationales.

En réponse à la question d'une députée (Ve) demandant ce qui changerait techniquement avec l'ajout d'un congé prénatal puisque plus de 70% des femmes enceintes sont arrêtées avant la grossesse, M^{me} Fontanet répond que 23% de personnes travaillent jusqu'à leur accouchement. Elle ajoute que le fait de rester actives peut être important pour de nombreuses femmes, ce pour des raisons diverses.

La même députée (Ve) demande si certaines des 24 semaines de congé parental de l'initiative adoptée en juin 2023 pourraient être prises avant l'accouchement, et M^{me} Fontanet répond par la négative.

Un député (PLR) demande si cette pétition ne pénaliserait pas ces 23% de femmes qui travaillent jusqu'à leur accouchement, et M^{me} Fontanet l'ignore. Elle sait en revanche qu'elle rencontre certaines femmes qui veulent travailler jusqu'au bout, comme d'autres qui veulent reprendre le travail plus rapidement. Cela étant, elle ne pense pas que cette pétition prêterite ces femmes.

En réponse à la question d'un député (S) demandant si les termes « prénatal » et « prématernité » signifient la même chose, M^{me} Fontanet acquiesce.

Répondant à la question d'un député (S) demandant si la personne qui est arrêtée avant son accouchement est en arrêt maladie, M^{me} Fontanet précise que le canton l'identifie comme un arrêt prénatalité.

Discussion interne

Le président demande si les commissaires souhaitent procéder à une nouvelle audition.

Un député (S) déclare que le débat s'est un peu perdu. Il observe qu'il y a des enjeux de force et de négociations avec les syndicats et il estime que tous

les tenants et aboutissants ne sont pas connus. Il propose donc l'audition de la gynécologue Yasmina Abdoul-Kabir des HUG ou d'Arcade sages-femmes.

Une députée (LC) propose d'attendre la semaine prochaine, après que les uns et les autres auront pris connaissance du PV. Elle mentionne que les propos de M^{me} Fontanet étaient très clairs et elle remarque que la prise en considération des femmes semble évidente. Elle observe que les cas de deux femmes qui avaient été prétéritées en raison de leur absence durant leur première année d'engagement ont été pris en compte par le Conseil d'Etat. Elle ajoute avoir compris que la conseillère d'Etat avait besoin d'arguments dans le cadre des négociations avec les syndicats.

Une députée (Ve) mentionne que la grossesse et les questions de prénatalité relèvent de la question médicale et elle mentionne soutenir la proposition du député (S).

Un député (S) ne comprend pas qu'il faille attendre pour voter cette audition alors que la situation semble très claire pour tout le monde.

Un député (PLR) remarque être intéressé par une audition d'un médecin. Il mentionne qu'il n'y a pas de risque à attendre et il estime que maintenir les activités jusqu'à l'accouchement revêt une certaine importance. Il observe que 23% des femmes à l'Etat continuent de travailler et il déclare que c'est un point intéressant qui remet en question ce projet de congé prénatal.

Un député (UDC) mentionne que son groupe a été satisfait des explications de M^{me} Fontanet, notamment sur la prise en compte des femmes et de l'importance donnée aux négociations avec les syndicats. Il ajoute ne pas être opposé à l'audition d'un médecin.

Le président passe au vote de l'audition de la doctoresse Jasmine Abdulcadir :

Oui : 11 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 3 PLR, 2 UDC)

Non : 1 (1 MCG)

Abstentions : 2 (1 LC, 1 LJS)

Cette audition est acceptée.

Séance du 14 octobre 2024

Audition de la Professeure Begona Martinez De Tejada Weber, cheffe du service d'obstétrique

M^{me} Martinez De Tejada Weber prend la parole et déclare qu'il est temps de parler de cette question. Elle déclare en premier lieu être surprise de voir que 70% des femmes qui travaillent pour le canton sont en arrêt prénatal, car elle pensait qu'il n'y avait plus de femmes travaillant à la fin de leur grossesse.

Elle rappelle qu'il est difficile de travailler en fin de grossesse, même lorsque tout va bien.

Discussions et échange avec les députés

Un député (PLR) remarque que 23% des femmes travaillent jusqu'au terme de leur grossesse. Il ne sait pas si ces chiffres portent sur le canton uniquement ou également sur les régies publiques. Cela étant, il mentionne que cette pétition met en lumière les grossesses à risques, et les conditions de travail qui ne sont plus compatibles avec l'état d'une femme enceinte. Il signale que le Conseil d'Etat prévoit un PL proposant un congé prématernité non pas de 4 semaines, mais de 2 semaines. Et il se demande si un congé de cette nature est susceptible de venir répondre aux préoccupations des femmes enceintes puisque nombreuses sont celles qui se mettent en arrêt maladie très vite après avoir appris qu'elles étaient enceintes. M^{me} Martinez De Tejada Weber répond que l'ordonnance de protection de la maternité indique qu'une femme peut travailler 9 heures par jour jusqu'au terme de sa grossesse, mais elle mentionne que c'est une caricature. Elle ajoute que le covid a entraîné une baisse de la prématurité, car les femmes étaient plus tranquilles à la maison, et elle pense que c'est un constat qui est intéressant et qui démontre que ce calme est positif pour les femmes enceintes. Elle pense, cela étant, que les femmes qui ont un travail qui n'est pas gratifiant continueront à demander un arrêt plus vite, alors que celles qui estiment qu'un tel arrêt exercerait une influence négative sur leur carrière continueront de travailler jusqu'à la fin. Elle pense dès lors que, si cette loi est appliquée, il sera possible pour ces dernières d'arrêter de travailler sans craindre les critiques.

Les médecins préfèrent donner des arrêts maladie aux femmes enceintes pour prévenir les conflits avec les employeurs

Le même député (PLR) se demande s'il ne faudrait pas être plus responsable et tolérant à l'égard des femmes enceintes et accepter que chaque grossesse représente un cas particulier. Il pense que déclarer un arrêt maladie revient à cacher la réalité et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond qu'il y a eu une jurisprudence dans le canton de Vaud où un médecin donnait des arrêts maladie trop tôt. Elle déclare que, dans la réalité, des analyses de risques sont demandées aux employeurs, analyses qui nécessitent beaucoup de temps. Et elle rappelle que l'employeur a pour devoir de protéger ses employés et d'adapter les conditions de travail, ce qui représente des contraintes. Et elle remarque que les employeurs préfèrent donc en règle générale que les femmes enceintes demandent un arrêt maladie. Elle ajoute que ce sont en fin de compte des certificats d'incapacité qui devraient être établis, mais elle rappelle que

l'idée pour le médecin est de protéger les patients. Or, elle observe que ces certificats génèrent souvent des conflits avec l'employeur, raison pour laquelle les médecins préfèrent donner des arrêts maladie.

En réponse à la question d'un député (S) demandant s'il existe des études indiquant un délai idéal pour arrêter de travailler, M^{me} Martinez De Tejada Weber répond qu'il faut encore connaître la date de l'accouchement. Et elle rappelle que le terme est théorique. Elle ajoute qu'il est question de définir un délai de 39 semaines afin de diminuer les risques, mais elle mentionne, quoi qu'il en soit, qu'il n'est plus possible de travailler en fin de grossesse.

Le même député (S) demande quels sont les risques pour la mère ou l'enfant si la femme travaille jusqu'au terme, et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond que la femme doit se sentir bien et elle déclare que c'est le seul critère à retenir. Mais elle rappelle que des pressions existent dans le monde professionnel et elle pense qu'un congé prénatal représenterait une amélioration pour les femmes sous l'angle psychologique.

Un député (S) remarque que, si l'Etat donne un congé prénatal, le symbole pourrait être fort et représenterait un exemple auprès des autres employeurs, et M^{me} Martinez De Tejada Weber pense que c'est une nécessité.

Le congé prénatal apportera une tranquillité d'esprit pour l'ensemble des femmes enceintes

Un député (PLR) imagine qu'il y a moins de pression à l'Etat que dans d'autres secteurs et il se demande si des médecins refusent parfois à des femmes enceintes un arrêt maladie. M^{me} Martinez De Tejada Weber acquiesce, en déclarant que c'est bien là sa pratique. Elle mentionne que certaines femmes cherchent en effet des excuses. Elle précise que c'est une question d'éthique et elle explique qu'elle donne en général le document sollicitant une analyse de risques à l'employeur. Cela étant, elle déclare qu'en fin de grossesse, elle donne un arrêt de travail sans discuter.

Le même député (PLR) se demande en fin de compte si accorder un congé prénatal ne représente pas une économie ou un gain de temps pour les médecins, et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond qu'elle ne le pense pas.

En réponse à la question du même député (PLR) qui se demande si ces femmes qui travaillent jusqu'au bout agissent finalement contre leurs intérêts, M^{me} Martinez De Tejada Weber répond que, selon elle, elles n'osent pas arrêter, ou qu'elles veulent montrer qu'elles sont des super-femmes. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle il faudrait diminuer les pressions.

Un député (UDC) demande si les femmes qui veulent s'arrêter très tôt sans être pour autant malades peuvent obtenir un arrêt momentané, et M^{me} Martinez

De Tejada Weber répond que cela dépend des médecins. Elle explique que, dans sa pratique, elle peut arrêter une femme momentanément. Cela étant, elle mentionne préférer ne pas arrêter les femmes trop tôt, car cela peut être mauvais pour ces dernières, mais elle répète que tout dépend des cas, de la profession exercée ou de l'état psychologique de la femme.

Un député (S) observe des femmes qui sont fortes et qui travaillent jusqu'à leur terme, mais il se demande en fin de compte quelle est la réalité de leur rendement. Il déclare que, si l'on se met à la place de ces femmes, on pourrait leur accorder de facto ce congé prématurité. Il se demande si, en Espagne, l'entrée en vigueur du congé prénatal a eu un effet sur le nombre d'arrêts maladie. M^{me} Martinez De Tejada Weber répète que ce congé apportera une tranquillité d'esprit pour l'ensemble des femmes enceintes, mais elle doute que ce congé diminue le nombre d'arrêts maladie. Elle précise que la femme qui est à 26 semaines ne se projette pas à 36 semaines. Elle mentionne que l'impact pourrait être effectif auprès des médecins qui pourraient modifier leur pratique en matière d'arrêts maladie.

En réponse à la question d'un député (UDC) demandant si les arrêts sont déduits du congé maternité, M^{me} Martinez De Tejada Weber répond par la négative en mentionnant que c'est toujours un congé maladie. A la suite de quoi un député (S) demande si un congé parental changerait la donne sur cet enjeu, et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond par la négative en rappelant que c'est la femme qui est enceinte.

Un député (PLR) demande si l'âge de la femme a une importance dans ce contexte, et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond que l'âge a un impact, mais elle mentionne qu'il y a d'autres facteurs qui peuvent impacter la personne, comme le poids. Elle précise que des femmes de 40 ans peuvent être plus fit que des femmes de 20 ans en surpoids avec un diabète.

S'arrêter avant le terme permet à la personne de se préparer dans le calme

Une députée (LC) remarque que la personne qui arrête de travailler à l'heure actuelle le fait de sa propre volonté, alors qu'un arrêt automatique est compliqué puisque la date d'accouchement n'est pas connue. M^{me} Martinez De Tejada Weber ne pense pas qu'une femme enceinte refuse d'être déclenchée si les risques médicaux lui sont présentés. Elle ajoute que la femme qui accouche avant terme ne profitera pas de ce congé. Elle mentionne que déterminer un congé à 37 semaines générera des congés d'une semaine pour certaines ou de quatre chez d'autres.

La même députée (LC) remarque que la femme qui demande d'arrêter de travailler est forcée de discuter avec son médecin alors que tel n'est pas le cas si un congé automatique est fixé. M^{me} Martinez De Tejada Weber répond qu'une femme à 37 semaines supporte en général une fatigue importante. Elle rappelle que des contrôles réguliers sont effectués.

En réponse à la question de la même députée (LC) demandant si un congé obligatoire ne risque pas d'être anxiogène pour certaines femmes qui travaillent dans un domaine créatif, M^{me} Martinez De Tejada Weber signale que le taux de post-partum ne fait qu'augmenter, et elle mentionne que s'arrêter avant le terme permet à la personne de se préparer dans le calme. Elle rappelle que le moment le plus dur n'est pas l'accouchement, mais celui qui suit. Elle ajoute qu'à un moment donné, la femme doit obligatoirement lâcher prise.

Une députée (Ve) demande si d'autres mesures devraient être prises dans le cadre professionnel pour améliorer la situation des femmes enceintes, et M^{me} Martinez De Tejada Weber répond que 9 heures de travail par jour, c'est trop important. Elle pense que l'employeur devrait réorganiser la charge de travail, avec plus de télétravail ou plus de break, des mesures qui permettraient à la femme de travailler le plus longtemps possible. Elle remarque qu'il faudrait en fin de compte valoriser la grossesse.

La même députée (Ve) remarque que ces mesures existent déjà dans le cadre législatif, mais devraient être mieux appliquées. Elle demande si des mesures comme une diminution progressive pourraient être envisagées. M^{me} Martinez De Tejada Weber répond qu'il faudrait diminuer le nombre d'heures de travail par jour. Elle ajoute qu'un système de ce type serait très complexe. Elle n'adopterait pas une telle mesure.

Prise de position des groupes

Le président demande si les commissaires demandent d'autres auditions. Sinon, il propose de passer au vote.

Un député (PLR) déclare que le PLR soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il mentionne que cette dernière audition était très éclairante et venait d'un médecin compétent. Il observe que les médecins préfèrent donner des arrêts maladie dans ce contexte, ce qui est affligeant.

Un député (S) mentionne que son groupe soutient aussi le renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition. Il déclare que le congé prénatalité est une nécessité pour les femmes enceintes. Il indique qu'il est impossible pour une femme de travailler jusqu'à terme, et il ne croit pas que ce soit à la femme enceinte de devoir demander un arrêt qui semble naturel et logique. Il signale en outre que l'argument financier ne lui semble pas insurmontable. Il regrette, cela étant,

que ce congé soit pris en otage dans les négociations entre le Conseil d'Etat et les syndicats.

Une députée (LC) rejoint ces propos. Elle pense que des femmes ont véritablement besoin d'arrêter alors que d'autres ont vraiment besoin de continuer, puisque tout dépend en fin de compte du travail exercé. Elle mentionne toutefois être convaincue par les propos de la personne auditionnée qui expliquait que les femmes doivent se préparer et pouvoir lâcher prise. Elle pense dès lors qu'il serait pertinent que l'Etat puisse donner l'exemple à l'ensemble de la société.

Un député (MCG) déclare que son groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute avoir l'impression que la Suisse est très en retard lorsque l'on voit la réalité dans d'autres pays, dans certains desquels les jeunes mamans peuvent arrêter de travailler pendant deux ans après leur accouchement.

Une députée (Ve) déclare que son groupe renverra aussi cette pétition au Conseil d'Etat en mentionnant que ce congé permettra de diminuer la pression professionnelle pour ces femmes. Elle pense que deux semaines pourraient toutefois être insuffisantes. Elle se réjouit de voir que la majorité des groupes partagent cette opinion.

Vote

Le président passe au vote du renvoi de la P 2216 au Conseil d'Etat :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le renvoi de la P 2216 au Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.

Catégorie de traitement préavisée : III

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

Cette pétition demande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de reconnaître et de défendre la nécessité d'introduire un congé prénatal d'au moins 4 semaines avec plein traitement (sur le modèle du congé maternité) dans les lois et règlements d'application auxquels sont soumises les travailleuse-x-s des secteurs publics et subventionnés. Ce congé prénatal doit s'ajouter au congé maternité de 20 semaines.

En effet, la Suisse est l'un des seuls pays européens qui n'offrent pas de congé prénatal aux travailleuse-x-s, alors que des pays tels que l'Allemagne, l'Espagne, l'Autriche ou le Royaume-Uni accordent aux femmes enceintes un congé prénatal allant de 6 à 9 semaines en plus du congé maternité.

A Genève, les travailleuse-x-s de la fonction publique et du secteur subventionné n'ont pas droit à un congé prénatal. Ce congé a été demandé à plusieurs reprises au niveau fédéral, mais ce droit n'est pas reconnu. Pourtant, selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 70% de femmes enceintes sont mises en arrêt maladie total ou partiel par leur médecin durant les semaines qui précèdent l'accouchement. Or, ces femmes ne sont pas malades, elles sont tout simplement enceintes.

Selon une étude récente, 23% des femmes enceintes continuent de travailler jusqu'au terme de leur grossesse ; toutefois, celles qui ont un travail qui n'est pas gratifiant continueront à demander un arrêt de travail plus tôt, alors que celles qui estiment qu'un tel arrêt exercerait une influence négative sur leur carrière continueront de travailler jusqu'à la fin de leur grossesse. Or, nous sommes conscients qu'il est difficile de travailler en fin de grossesse, même lorsque la femme se sent bien.

Face aux pressions croissantes dans le monde professionnel, la reconnaissance d'un congé prématernité représenterait une amélioration pour les femmes sous l'angle psychologique. En effet, s'arrêter avant le terme permet à la femme enceinte de se préparer à la naissance dans le calme car, à un moment donné, la femme doit obligatoirement lâcher prise. Les femmes qui travaillent jusqu'au terme de leur grossesse n'osent pas arrêter, ou veulent montrer qu'elles sont des super-femmes, raisons pour lesquelles il faudrait diminuer les pressions par la légalisation du congé prématernité.

Le moment le plus dur n'est pas l'accouchement, mais celui qui suit. Dès lors, si la loi sur le congé prénatal est appliquée, il sera possible pour les femmes enceintes d'arrêter de travailler sans craindre les critiques. Le congé prénatal apportera une tranquillité d'esprit à l'ensemble des femmes enceintes. La commission a été éclairée sur le fait que la garantie du droit à un congé prénatal est bénéfique pour la santé des femmes et des nouveau-nés.

Mesdames et Messieurs les députés, au regard des explications qui sont données, la commission a voté à l'unanimité le renvoi de la P 2216 au Conseil d'Etat et vous recommande de faire de même.